

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 10 août 2026 à 19h00.

Sont présents les conseillers (ères) Maude Ranger (#1), Annie Bernier (#2), Nancy Paquet (#3), Jean-François Caron (#5), Valérie Truchon (#6), formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse suppléante, Marie-Hélène Bouillon.

Aussi présente, Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, Madame Marie-Hélène Bouillon, constate le quorum à 19h et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-112

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
4. Adoption des comptes à payer du 1^{er} au 31 juillet 2026
5. Semaine de la sécurité ferroviaire
6. Programme d'aide à la voirie locale 2026-2028 – Volet redressement-Sécurisation
7. Intention de collaboration pour un projet de partage de ressources en administration et en gestion documentaire
8. Ajustement des frais de déplacement pour les employés municipaux
9. Dépôt d'une demande au programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2026-369 modifiant le Règlement 2019-307 relatif à la qualité de vie
11. Questions diverses
12. Période de questions réservée au public
13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame la Conseillère Annie Bernier
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

2026-113

Il est proposé par Madame la Conseillère Valérie Truchon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 6 juillet tel que présenté.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2026

2026-114

Il est proposé par Madame la Conseillère Maude Ranger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le paiement des comptes du 1er au 31 juillet 2026, tel que présentée par la directrice générale, soit autorisé pour un montant de 219 881.46 \$

ADOPTÉE

5- SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

2026-115

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026.

ATTENDU QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables.

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-François Caron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE PROCLAMMER que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026

ADOPTÉ

6- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2026-2028 – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION

2026-116

TITRE DU PROJET :

PAVL – TRAVAUX DIVERS ET PAVAGE DU RANG 4 EST – 4^E PARTIE

VOLET : REDRESSEMENT-SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : Estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Isabelle Dion, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame la Conseillère Valérie Truchon

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Saint-Ulric confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie qu'Isabelle Dion est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

7- INTENTION DE COLLABORATION POUR UN PROJET DE PARTAGE DE RESSOURCES EN ADMINISTRATION ET EN GESTION DOCUMENTAIRE

2026-117

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de La Matanie ont exprimé le besoin de pouvoir compter sur une ressource partagée en administration et en gestion documentaire, afin de répondre à certains besoins ponctuels ou récurrents de leur organisation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes souhaitent notamment bénéficier d'un soutien pour la numérisation, le classement et la gestion de leurs dossiers administratifs et de leurs archives, dans une perspective d'amélioration de la gestion documentaire et de transition vers une gestion numérique des documents;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent également pouvoir bénéficier, lorsque requis, d'un soutien administratif et comptable, notamment pour répondre à des besoins particuliers ou à des périodes de surcharge de travail;

CONSIDÉRANT QUE le partage d'une ressource entre plusieurs municipalités permettrait de mettre en commun les ressources, les compétences et les coûts, tout en offrant aux municipalités participantes une plus grande flexibilité dans l'accès à une ressource spécialisée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention sera envoyée pour soutenir le projet;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration s'inscrit dans une volonté de favoriser la coopération intermunicipale, l'optimisation des ressources et le maintien de services administratifs efficaces au bénéfice des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes souhaitent établir les bases d'un projet commun permettant de déterminer les modalités de partage de la ressource, notamment en ce qui concerne les besoins, les heures de travail, les responsabilités et les coûts associés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Nancy Paquet

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE SIGNIFIER l'intention de collaboration de la municipalité de Saint-Ulric dans ce projet;

DE MANDATER Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M. Gaétan Bergeron, Maire, à signer les ententes dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

8- AJUSTEMENT DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

2026-118

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation générale du coût de la vie et de l'inflation au cours des dernières années ainsi que l'augmentation importante du coût du carburant ainsi que des frais liés à l'utilisation d'un véhicule automobile ;

CONSIDÉRANT QUE que les employés municipaux doivent, dans le cadre de leurs fonctions, effectuer certains déplacements avec leur véhicule personnel ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de remboursement des frais de déplacement afin de tenir compte de l'évolution des coûts associés à l'utilisation d'un véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Annie Bernier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUGMENTER le taux de remboursement des frais de déplacement applicables aux employés municipaux à 0,63 \$ par kilomètre, et ce, pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions et conformément aux règles et politiques municipales applicables.

ADOPTÉE

9- DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

2026-119

ATTENDU QUE, le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ulric doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 5 520.23 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 4 416.18 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ulric doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière

au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Maude Ranger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Ulric :

- **Autorise** la présentation d'une demande d'aide financière;
- **Confirme** avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **Certifie** que Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

**10- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2026-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-307
RELATIF À LA QUALITÉ DE VIE**

2026-120

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le Règlement numéro 2019-307 relatif à la qualité de vie afin d'assurer une meilleure cohérence avec les dispositions provinciales applicables à l'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial prévoit un encadrement fondé notamment sur le comportement, l'état de dangerosité et le risque que peut représenter un chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite clarifier la notion de comportement dangereux chez un chien et prévoir des critères permettant d'identifier les situations pouvant représenter un risque pour la sécurité des personnes ou des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retirer de son règlement toute référence à l'interdiction d'une race de chien en particulier et privilégier une approche basée sur le comportement et la dangerosité réelle de l'animal;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu, en conséquence, de modifier l'article 4.5 du Règlement numéro 2019-307 relatif à la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Valérie Truchon

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE l'article 4.5 du règlement 2019-307 relatif à la qualité de vie sera modifié pour y lire :

4.5 NUISANCE

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien considéré comme un chien présentant un comportement dangereux.

Sans limiter la portée du présent article, peut notamment être considéré comme dangereux un chien qui :

- a) A la rage selon le diagnostic d'un vétérinaire;**
- b) a mordu, attaqué ou tenté de mordre ou d'attaquer une personne ou un autre animal;**
- c) a démontré un comportement agressif ou menaçant de nature à faire raisonnablement craindre une attaque;**
- d) poursuit, traque ou tente d'attaquer de façon répétée une personne, un animal ou un véhicule;**
- e) démontre une agressivité importante ou difficilement contrôlable par son propriétaire ou son gardien;**
- f) adopte de façon répétée des comportements tels que grognements, montrage des crocs, claquements de mâchoire, charges, ruades ou autres comportements menaçants dirigés envers une personne ou un animal;**
- g) présente, selon les circonstances, des comportements laissant raisonnablement croire qu'il constitue un risque pour la sécurité du public.**

L'évaluation du caractère dangereux d'un chien doit être fondée sur les faits observés, la nature et la gravité des comportements reprochés, leur fréquence, les circonstances dans lesquelles ils se sont produits ainsi que le risque qu'ils représentent pour la sécurité des personnes ou des animaux.

La race, le type, la taille, l'apparence physique ou les caractéristiques morphologiques d'un chien ne peuvent, à elles seules, constituer un motif pour déterminer qu'un chien est dangereux.

***un chien qui aboie, hurle ou gémit de façon répétée d'une manière telle qu'il importune un ou des voisins n'est pas considéré comme dangereux, mais est considéré comme une nuisance.**

ADOPTÉE

11- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Les gens dans l'assistance adressent leurs questions aux membres du Conseil.

13-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-121

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Madame la Conseillère Nancy Paquet
ET RÉSOLU que la séance soit close à 19h25.

ADOPTÉE

*Je Marie-Hélène Bouillon, mairesse suppléante, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.*

Isabelle Dion
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Gaétan Bergeron, maire